



REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Principes.....	3
Article 3 : Adhésion	3
Article 4 : Fonctionnement technique.....	4
Article 5 : Les entraînements en piscine	4
Article 6 : La formation.....	5
Article 7 : Les sorties.....	6
Article 8 : Le matériel	6
Article 9 : Le gonflage des blocs	7
Article 10 : Assemblée générale.....	7
Article 11 : Le Comité Directeur	8
Article 12 : Mesures disciplinaires.....	8
Article 13 : Données personnelles - Droit à l'image.....	9
Article 14 : Modification du règlement intérieur	10

Article 1 : Objet

En complément des statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au sein du Club Ecole Molitor, également dénommé C.E.M.

Chaque membre du Club est tenu d'avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, il s'engage à les accepter et à les respecter.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion. Toute sanction peut être prise en conseil de discipline (Article 12).

Article 2 : Principes

Le Club Ecole Molitor est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles.

Le Club Ecole Molitor est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M), sous le n° 07 75 0051 et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit sa responsabilité civile.

Le Club Ecole Molitor s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie « Bien vivre ensemble les sports subaquatiques » qui a été adoptée par le Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M. en février 2018 et à se conformer aux valeurs fondamentales qui y sont énoncées.

Le Club Ecole Molitor et ses membres s'engagent également à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre, désirant participer aux activités du Club Ecole Molitor, doit obligatoirement remettre une fiche d'inscription pour la saison en cours dûment complétée. Il s'acquitte de la cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur. Il joint à son dossier une copie de son certificat médical à jour, en utilisant de préférence le modèle de certificat agréé par la F.F.E.S.S.M.

Le Club Ecole Molitor conseille à ses membres de souscrire une assurance facultative les couvrant personnellement des risques liés à la pratique des activités subaquatiques. Chaque membre prend l'entière responsabilité de son choix et peut décider de ne pas se couvrir avec cette assurance qui lui est conseillée. Cette démarche est personnelle, ainsi que ses conséquences.

Tout dossier incomplet sera refusé. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Chaque membre de l'association doit être possesseur de la licence F.F.E.S.S.M. de l'année en cours, valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante. Son prix est inclus dans le montant de la cotisation et elle sera délivrée dès paiement de cette dernière.

Sur décision du Comité Directeur, une réduction maximum de 50% sur le prix de la cotisation pourra être accordée aux encadrants et aux membres qui contribuent activement à la réalisation des objectifs ou ayant œuvré pour le Club.

Chaque membre du Club doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas le droit à une prestation de service, mais à celui de participer à la vie du Club. Les activités du Club étant basées sur le bénévolat, les membres s'efforceront de participer aux diverses tâches nécessaires à la bonne marche du Club et s'attacheront à développer un climat de convivialité et de courtoisie.

Un membre ayant un comportement inadapté à la vie du Club pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire sur décision du Comité Directeur (Article 12).

Article 4 : Fonctionnement technique

Le directeur technique :

Il est le garant du respect des réglementations de la F.F.E.S.S.M. en vigueur et le référent technique du Club. Il fait le lien avec les instances départementales ou régionales et rend compte de ses actions au Comité Directeur.

Les encadrants :

L'enseignement est assuré par les encadrants du Club désignés par le Directeur Technique. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la F.F.E.S.S.M., les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Directeur Technique.

Les participants :

Tout participant à une séance doit impérativement être membre du Club et être à jour de sa cotisation (Article 3), hormis pour les baptêmes de plongée, avec l'accord du Directeur Technique.

Article 5 : Les entraînements en piscine

Les créneaux horaires à la piscine d'Auteuil sont attribués chaque année par les services de la Mairie de Paris.

Le Club et ses membres s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de la piscine d'Auteuil. Les entraînements en piscine ont lieu sous la responsabilité d'encadrants en conformité avec le code du sport.

La présence d'un membre du Comité Directeur est obligatoire pour pouvoir accéder à la piscine et commencer l'entraînement. L'encadrement et la sécurité du bassin sont au minimum assurés par un encadrant diplômé E1 identifié. Faute d'encadrement adéquat la séance sera annulée et l'accès à la piscine interdit. Le matériel de sécurité est celui mis à disposition par la piscine d'Auteuil.

Le Club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du Club dans l'enceinte de la piscine.

Chaque plongeur doit posséder ses palmes, masque, tuba. Les débutants peuvent emprunter le matériel du Club lors de leurs premières séances.

Les membres se doivent de respecter les points suivants :

- Respecter les horaires des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- S'inscrire sur le tableau de présence.
- Ne pas se mettre à l'eau sans l'autorisation du directeur de plongée responsable du bassin.
- Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Sans surveillance, il est interdit de pratiquer l'apnée statique ou non et l'hyperventilation.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- Savoir faire preuve de respect et de courtoisie dans les rapports avec les autres

Des baptêmes peuvent être effectués au cours des créneaux piscine après accord du directeur de plongée chargé de la séance.

Tout manquement à ces règles ou comportement inadapté pourra être sanctionné par le Comité Directeur (article 12) ou par une exclusion temporaire et immédiate de la séance de piscine selon la nature et la gravité des faits reprochés

Article 6 : La formation

Encadrement :

Les encadrants du Club sont diplômés E1 au minimum et licenciés à la F.F.E.S.S.M. La sécurité des activités subaquatiques engageant la responsabilité du Club, les encadrants ne peuvent exercer leurs prérogatives qu'avec l'accord du Directeur Technique et après validation du Comité Directeur qui répondent de la qualité de l'encadrement et de la compétence des moniteurs.

Au début de chaque saison, une réunion destinée aux encadrants du Club est organisée par le Directeur Technique pour harmoniser les objectifs de formation du Club.

La formation dans le Club :

- Des cours de formation théorique et pratique sont assurés bénévolement par les encadrants du Club pour la préparation des différents niveaux des activités subaquatiques de la délégation de la FFESSM.
- L'organisation de ces cours est mise en place chaque année par les moniteurs du Club en fonction des différents niveaux, sur proposition du Directeur Technique et validation par le Comité Directeur.

Pour chaque sortie de formation, l'encadrant organisateur doit prévenir le Directeur Technique, puis lui faire un bilan des compétences travaillées par le ou les élèves dans le cadre de son suivi.

Tout groupe de compétences réussi par un élève est validé par le moniteur l'ayant évalué, sur son passeport de plongée.

La délivrance d'un niveau de compétence obtenu au sein du Club est faite par le Directeur Technique et le Président.

Article 7 : Les sorties

Le Comité Directeur pourra proposer des activités en complément des séances de piscine.

Pour être autorisé à participer à ces activités, le Directeur Technique pourra fixer des critères de niveau ou d'expérience, supérieurs à la réglementation, en fonction des conditions et de la météo.

Les coûts de participation à ces activités ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle.

Ces activités sont notamment :

- Des sorties à la fosse qui seront à régler, au plus tard, sur place lors de chaque participation.
- Des voyages organisés par un prestataire agent de voyage. Chaque membre réglera le coût de la prestation directement auprès de l'agent de voyage et souscrira, éventuellement, une assurance annulation.
- Des sorties en milieu naturel qui seront organisées selon la réglementation de la F.F.E.S.S.M et en conformité avec le Code du Sport. Le matériel de sécurité et d'oxygénothérapie, adapté à chaque sortie devra impérativement être prévu.

Organisation des sorties Club :

- Le Directeur de plongée et les encadrants doivent se conformer aux consignes du Directeur Technique qui établit les règles à respecter.
- Tout manquement à ces consignes aura pour effet de suspendre l'autorisation d'encadrer au sein du Club.
- L'encadrement, les zones d'évolution et les moyens de sécurité sont (au minimum) ceux fixés par le Code du Sport. Ces consignes peuvent être plus restrictives sur décision du Directeur de plongée en fonction des conditions et de la météo.

Les sorties sont présentées sur le site internet du Club et consultables par tous les membres.

Lors de chaque sortie Club, chaque plongeur doit être muni de sa licence F.F.E.S.S.M. de l'année en cours, de son certificat médical datant de moins d'un an et de sa carte de Niveau.

Selon le nombre de participants et/ou les conditions météorologiques, le Directeur de Plongée peut choisir de maintenir ou non la sortie programmée, il préviendra chaque participant de sa décision.

Tout manquement ou comportement inadapté survenus à l'occasion d'une sortie organisée par le Club pourront être sanctionnés par le Comité Directeur ou par une exclusion temporaire immédiate selon la nature et la gravité des faits reprochés.

Article 8 : Le matériel

Les cotisations des membres permettent, notamment, de faire fonctionner le Club, de louer la piscine, de procéder à l'achat et à l'entretien du matériel du Club.

Les blocs ainsi que tout le matériel sous pression font l'objet de contraintes, de contrôles et de révisions prévus par la législation en vigueur.

Le matériel est placé sous le contrôle d'un responsable du matériel qui est désigné par le Comité Directeur.

Il veille à son entretien, à son bon fonctionnement et à sa gestion. Tous les blocs sont placés sous la responsabilité du responsable du matériel. Il veille à leur bon état et se charge d'organiser la réépreuve des bouteilles de plongée ou des opérations de TIV, selon la législation. Le bon déroulement de ces opérations engageant la responsabilité du Club, le responsable du matériel veille au bon démontage des robinetteries et à leur remontage sur le même bloc. Il tient à jour un cahier des inspections des blocs, réépreuve ou TIV, qui est rangé dans l'armoire du local technique.

L'accès au local technique ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant du Club.

Prêt du matériel :

Le matériel du Club ne peut être utilisé que dans le cadre des séances piscine hebdomadaires. Aucun prêt ne sera effectué pour une utilisation hors de la piscine. Il est vivement conseillé à chaque plongeur de disposer de son propre matériel.

L'encadrant responsable d'une séance de formation en piscine doit veiller à ce que chaque participant prenne soin du matériel qui lui est confié, de le rincer et de ne pas l'abîmer.

Le matériel (bouteille, détendeur, gilet stabilisateur, etc.) doit être remis à sa place dans le local, propre et rangé. Toute anomalie constatée doit être signalée au responsable du matériel.

Article 9 : Le gonflage des blocs

Le Club est utilisateur de la rampe de gonflage mise à disposition par la piscine d'Auteuil qui dispose d'un compresseur dont elle est l'exploitant.

Seules les personnes habilitées par le Président, sur proposition du Directeur Technique, ont le droit de gonfler les blocs, après avoir suivi une formation à l'utilisation de la rampe de gonflage et aux consignes de sécurité. Ces habilitations sont délivrées pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction à chaque début de saison, Elles peuvent être interrompues sur décision du Président, du Directeur Technique ou du responsable du matériel.

La liste des personnes autorisées est affichée à proximité de la rampe de gonflage. Elle est mise à jour pour chaque saison.

Article 10 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Tous les membres de l'année en cours sont convoqués, par tout moyen, au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est établi par le Président et indiqué sur les convocations.

Tout membre ne pouvant pas être présent à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un membre de son choix au moyen du pouvoir envoyé en même temps que la convocation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie au cours de l'année, en cas de décision importante inhérente au Club et devant être prise rapidement, ou en cas d'injonction par les autorités compétentes.

Article 11 : Le Comité Directeur

Selon les statuts, le Comité Directeur administre le Club. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tous les membres licenciés au Club depuis au moins quatre ans, âgés de plus de 18 ans et à jour de leur cotisation peuvent être membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur est désigné par l'assemblée générale. Les modalités de renouvellement sont définies par les statuts. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est composé d'au moins, trois membres et de sept membres au plus, il constitue un bureau en élisant 3 personnes parmi ses membres dont :

Le Président : il représente le Club dans tous les actes de la vie civile, auprès des Pouvoirs Publics ou des organismes privés. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités.

Le Secrétaire : Il veille à la bonne marche administrative du Club et assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Il assure l'expédition des affaires courantes.

Le Trésorier : Il assure la gestion financière du Club et prépare le budget prévisionnel qu'il soumet au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale. Il prépare le bilan de fin d'exercice. Tout document comptable est à disposition des membres pour consultation.

Article 12 : Mesures disciplinaires

Le Club Ecole Molitor étant affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, il est soumis aux dispositions du « Règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées » d'avril 2017.

L'annexe I-6 (article R.131-3 et R.132-7 du Code du sport) prévoit la mise en place d'organes disciplinaires qui sont notamment compétents pour prononcer des sanctions à l'encontre des associations et des licenciés de la fédération pour des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération.

Toutefois, selon les statuts du Club, en cas de comportement inadapté ou dangereux, un membre peut être convoqué devant le Comité Directeur pour fournir des explications. Suivant la nature et la gravité des faits reprochés, une sanction peut être envisagée à la majorité des deux tiers. Le Comité Directeur motive sa décision qui est susceptible d'appel devant l'assemblée générale.

En cas de survenance de comportements inadaptés ou dangereux, demandant une réaction rapide, un membre du Comité Directeur peut être amené à prendre une décision disciplinaire immédiate pour mettre un terme aux dysfonctionnements constatés. Le membre concerné pourra alors saisir le Comité Directeur qui statuera sur la demande de manière collégiale.

Sont notamment considérés comme des comportements inadaptés ou dangereux :

- Non-respect des consignes de sécurité
- Non-respect du matériel
- Non-respect des directives et consignes formulées par les encadrants
- Tout comportement de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités ou à la réputation du club
- Tout comportement préjudiciable à l'encontre d'un ou plusieurs membres
- Tout comportement répréhensible par la loi

Liste des principales sanctions qui peuvent être prises en cas de survenance d'un comportement inadapté ou dangereux :

- Avertissement
- Exclusion temporaire de participer à tout ou partie des activités du Club pendant une durée déterminée
- Exclusion temporaire immédiate pour faire cesser une situation grave et anormale
- Exclusion définitive

Article 13 : Données personnelles - Droit à l'image

Suite à l'entrée en application du RGPD, les dispenses adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018. La CNIL a cependant décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter les actions de mise en conformité.

L'ex dispense 8 (qui concerne notamment les associations sportives) prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, l'identité bancaire, vie associative, et à des fins statistiques les données de connexion. Elle exclut les données sensibles telles que les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes, les infractions, condamnations ou mesure de justice, les informations sur les difficultés sociales et le numéro de sécurité sociale.

Dans le cadre de la gestion interne du club, le secrétariat établit un fichier des membres tenu sur une base de données du logiciel VPDive. Les informations recueillies seront conservées pour une durée de trois ans, au-delà de la démission ou de la radiation d'un membre, pour effectuer des campagnes de relance d'adhésions (sauf s'il fait la demande contraire).

En aucun cas les données personnelles recueillies ne seront communiquées hors du Club à l'exception des informations nécessaires pour l'attribution des licences ou des brevets et du certificat médical de non-contre-indication à la plongée (CACI) qui seront communiqués et intégrés dans la base informatique de la FFESSM. Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies, en se connectant à son espace personnel sur le site de la FFESSM.

Le Club Ecole Molitor dispose d'un site internet et de pages sur les réseaux sociaux sur lesquels peuvent apparaître des photos des membres et leurs accompagnants dans le cadre des activités du Club. Les membres peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent en l'indiquant sur leur bulletin d'adhésion. Le Club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, Chaque membre bénéficie des droits suivants : droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Chaque membre peut exercer ses droits directement en se connectant au logiciel VPDive, où il accède à l'ensemble de ses données, après s'être identifié (identifiant + Mot de passe) ou en adressant sa demande par mail au Président du Club qui est responsable de la protection des données. La politique de confidentialité du club est disponible dans la rubrique «Documents divers» sur le site internet : <https://www.clubmolitor.com/>.

Les conditions générales d'utilisation du service en ligne VPDive (<https://vpdive.com/w/cgu>) précisent les modalités selon lesquelles les données personnelles des utilisateurs sont collectées, traitées et utilisées. Le responsable de traitement au sein de VPDIVE est joignable à l'adresse email contact@vpdive.com.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent Règlement Intérieur en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la législation.

Tout changement sera proposé par le Comité Directeur et sera obligatoirement validé en Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire), à la majorité des membres présents ou représentés.

Ce règlement est en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Ce règlement intérieur a été validé par l'assemblée générale du 24 juin 2023.

Président
Pierre-Louis CARRON

Secrétaire
Laurence FOURNIER

